

CONTRATS LOCAUX
D'ACCOMPAGNEMENT
A LA SCOLARITE
(CLAS)

Note de cadrage départemental
Année 2025-2026



INTRODUCTION

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

Le référentiel national de financement du CLAS, consultable sur le lien suivant,

https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/281/Refonte%202024/Professionnels/P%C3%B4le%20d%C3%A9veloppement%20des%20territoires/Appels%20C3%A0%20projets/CLAS/2024/C%202021-006_Annexe%20R%C3%A9f%C3%A9rentiel%20National%20de%20financement%20des%20CLAS%20par%20les%20Caf%20def.pdf rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001.

Il présente notamment :

- Les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents ;
- Le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;
- Le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas ;
- Les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

1. L'organisation départementale

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre du **comité de pilotage départemental du Clas**. La Caisse d'Allocations Familiales assure l'animation et le secrétariat du dispositif Clas.

Ce comité départemental est partenarial. Il associe à la Caf, l'Education Nationale, la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP).

Il a pour mission de :

- Procéder à l'état des lieux des besoins et de l'offre existante pour conduire le développement d'une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département ;
- Rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements ;
- Définir les objectifs généraux du dispositif au plan départemental ;
- Impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ;
- Organiser l'appel à projet ;
- Examiner et sélectionner les projets en vue de l'agrément des projets Clas ;
- Déterminer la durée de l'agrément (annuel ou pluriannuel)
- Assurer l'évaluation et le suivi du dispositif ;
- Veiller à l'utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.

1.1. Les orientations 2025-2026 du comité de pilotage départemental Clas

Pour l'année 2025-2026, le comité départemental du Clas poursuit son appui au développement des actions Clas dans le département.

Les projets Clas présentés en vue d'une demande de financement doivent :

- Répondre au référentiel Clas,
- Répondre aux besoins identifiés dans le cadre des orientations du SDSF en lien avec le comité départemental,
- S'inscrire dans un cadre partenarial et, l'action doit viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires,
- Rechercher une articulation avec les réseaux de soutien à la parentalité ainsi que les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducative, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local...),

Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.

1.2. Animation départementale

Pour renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs du Clas, **le réseau départemental Clas** pourra proposer :

- Un accompagnement des porteurs de projet à leur demande ou sur proposition par les membres du comité Clas,
- Des actions de formation à l'attention des accompagnateurs professionnels et bénévoles,
- Des réunions d'informations et d'échanges.

2. Le bilan des actions Clas 2024-2025 au niveau départemental

Afin de valoriser les actions réalisées, et contribuer au réajustement de l'offre proposées aux familles et envisager les perspectives, tous les porteurs de projets CLAS ont reçu par mail **un bilan qualitatif** à compléter avant le 15 juillet 2025.

Chaque année, la Cnaf procède à une collecte statistique des données d'activité du CLAS, les porteurs de projet CLAS doivent compléter **un questionnaire avant le 15 octobre 2025**. Il est accessible via un nouvel outil. Il s'agit de la plateforme Espada : Enquête statistique parentalité sur les données d'activité : <https://espadacnaf.fr/>

3. Modalités de dépôt du dossier de demande d'agrément Clas (ou du dossier de demande de financement)

Après avoir pris connaissance de la note de cadrage et des orientations départementales, le porteur de projet déposera le dossier de demande de financement sur la plateforme « ELAN Caf ». Cette plateforme est un espace en ligne pour l'accès et la gestion des aides financières en action sociale.

Attention, la plateforme de dépôt des dossiers est accessible du 15 juin et **jusqu'au 1^{er} octobre 2025**

Important : toute demande déposée hors délai ne sera plus recevable pour instruction

L'absence de bilan des actions N-1 entraînera systématiquement le rejet du dossier

Adresse de connexion : <https://elan.caf.fr/aides>

Guide usager Elan :

https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/281/Refonte%202024/Professionnels/P%C3%B4le%20d%C3%A9veloppement%20des%20territoires/Appels%20C3%A0%20projets/CLAS/2024/Cnaf_Elan_Guide_Utilisateurs_2_Depot_Demande_CLAS_2024_MAJ_avril_2024.pdf

Les informations communiquées dans ce dossier doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet. Aussi, il est demandé de détailler le projet et son organisation pratique.

Les actions sur les 4 axes suivants doivent obligatoirement être décrites :

- Les actions qui seront conduites avec les enfants et les jeunes ;
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants, parents et enseignants, etc.) ;
- La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.



Si le porteur de projet sollicite le bonus enfants et/ou le bonus parents, la demande devra faire apparaître le contenu du projet développé et la plus-value de l'action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas.

Il sera par ailleurs demandé aux animateurs du Clas de participer au réseau départemental et/ou au plan de formation proposé dans le cadre de l'animation départementale.

Si le Clas s'inscrit dans le cadre de la Politique de la Ville, le projet devra être saisi en complément sur la plateforme Dauphin pour pouvoir bénéficier d'un financement sur les crédits Politique de la ville.

Le respect du caractère laïque du CLAS

La charte nationale de l'accompagnement à la scolarité (2001) :

https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/281/Refonte%202024/Professionnels/P%C3%B4le%20d%C3%A9veloppement%20des%20territoires/Appels%20C3%A0%20projets/CLAS/2024/Charte_nationale_de_l'accompagnement_a_la_scolaire.pdf

et charte laïcité :

https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/281/Refonte%202024/Professionnels/P%C3%B4le%20d%C3%A9veloppement%20des%20territoires/Appels%20C3%A0%20projets/CLAS/2024/Charte_laicite.pdf

« Les projets devront faire explicitement mention du caractère laïque des actions, de leur refus de tout prosélytisme, du caractère gratuit des prestations ou de la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles, de l'ouverture des actions à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe ».

Circulaire interministérielle DGCS/SD2C/DGESCO/SCCIV no 2011-220 du 8 juin 2011 relative 6 à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2011-2012 : « Les actions s'exercent dans un cadre laïque, non prosélyte, assurant la mixité des garçons et des filles. » :

<https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/281/Refonte%202024/Professionnels/P%C3%B4le%20d%C3%A9veloppement%20des%20territoires/Appels%20%C3%A0%20projets/CLAS/2024/circulaire%20interminist%C3%A9rielle%208%20juin%202011.pdf>

L'accompagnement à la scolarité doit se réaliser suivant l'application d'un principe de neutralité laïque équivalent à celui des agents publics dans le cadre de l'exercice d'une mission de service public. Ainsi, suivant l'article 25 de la loi n°93-645 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires : « Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité. Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses. »

Pour ce qui concerne les parents accompagnateurs, ils ne sont pas soumis à un principe de neutralité laïque mais ne doivent pas faire acte de prosélytisme.

4. Les modalités de financement du Clas par la branche famille

Les modalités d'éligibilité et de calcul de la Ps Clas

Pour être éligibles au financement des Clas au titre de la prestation de service, les projets Clas doivent répondre aux exigences du référentiel national Clas applicable depuis le 1^{er} septembre 2020 et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :

- Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes,
- Un axe d'intervention auprès et avec les parents,
- Un axe de concertation et de coordination avec l'école,
- Un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

Les projets doivent également être agréés par le comité des financeurs.

La prestation de service (Ps) Clas versée par la Caf permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :

Prise en compte de 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un groupe de huit à douze enfants, dans la limite d'un prix plafond de 8 487 € par an, soit une valeur maximale de la **Ps de 2 758,28 € pour l'année scolaire 2025-2026**.

Un financement complémentaire sous forme de bonus pourra être attribué, sur proposition de la Caf, sur les volets enfants et parents du référentiel des Clas :

- Bonus « enfants » : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas **(329 € par collectif d'enfants) ;**
- Bonus « parents » : renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité **(329 € par collectif d'enfants).**

Ces bonus sont attribués par les Caf de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l'action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas. Il faut en effet que les projets aillent au-delà du socle de la prestation de service Clas et aient un surplus financier pour pouvoir prétendre à un bonus.

Le bonus « enfants » vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein du Clas en dotant les porteurs de projet de moyens d'action supplémentaires, afin qu'ils puissent développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants.

Ce bonus permet le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités, et tout particulièrement de matériel numérique.



Les actions suivantes constituent **le socle minimal** devant être mis en place pour pouvoir être éligibles à la prestation de service CLAS, s'agissant de l'axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes et ne constituent pas des actions éligibles au bonus :

- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex : bibliothèques, médiathèques) ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leur capacité de vie collective ;
- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe CLAS ;
- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi)

Le bonus « parents » vise à renforcer la mobilisation des porteurs de projet Clas sur le champ du soutien à la parentalité.

Il permet de doter les porteurs de projet de moyens d'action supplémentaires pour développer des actions visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d'accompagnement de leur enfant. Les actions Clas visent en effet des familles fragilisées, avec un vécu scolaire souvent difficile et une relation à l'institution scolaire pouvant être problématique. Il est donc essentiel de renforcer l'action des Clas sur ce champ :

Soutenir l'accompagnement global des parents autour de thématiques identifiées comme majeures pour favoriser leur implication dans la scolarité de leur enfant

- Proposer des actions spécifiques autour de l'orientation scolaire (notamment au moment de l'entrée au collège et lycée), et d'accès aux droits en matière de scolarité (appui à la constitution des dossiers de bourses)
- Soutenir les parents dans les usages numériques de leurs enfants et/ou proposer une aide à l'appropriation des outils nécessaires pour le suivi de la scolarité des enfants (ex : utilisation du logiciel Pronotes)

- Proposer le cas échéant des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin, notamment les familles pouvant être éloignées de l'école en raison de leur difficulté d'usage avec la langue française (ex : public ciblé par les actions éducatives familiales (Aef)).

Les actions suivantes constituent **le socle minimal** devant être mis en place pour pouvoir être éligibles à la prestation de service CLAS, s'agissant de l'axe d'intervention auprès et avec les parents et ne constituent pas des actions éligibles au bonus :

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions CLAS au moment de l'inscription des enfants ;
- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ;
- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école ;
- Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex : acteurs du soutien à la parentalité) ;
- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.



Important :

Toute action relevant exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire n'est pas éligible à un financement au titre de la PS CLAS

Durée de l'agrément Clas :

Il est possible de solliciter un financement annuel ou pluriannuel pour la prestation de service en sélectionnant dans Elan « demande annuelle ou pluriannuelle ».

Pour les nouveaux porteurs de projets (ceux qui sollicitent pour la 1^{ère} fois le bénéfice de la prestation de service Clas pour la campagne 2025 2026) : la demande de financement pluriannuelle n'est pas possible, le porteur de projet saisit sur la plateforme Elan une demande pour 1 an uniquement.

Pour les porteurs de projets qui ont déjà bénéficié de la prestation de service CLAS pour la campagne 2024-2025 : ils ont le choix entre saisir une demande annuelle ou une demande pluriannuelle pour 3 ans maximum (soit pour les campagnes : 2025-2026 et 2026-2027), 2027-2028.

Pour les porteurs de projet qui choisissent la pluri-annualité :

Les budgets prévisionnels de chaque année concernée par la pluri-annualité doivent être déposés sur la plateforme Elan dès la 1^{ère} année.

Bilan 2025-2026 :

La déclaration des données d'**activité quantitatives**, et des données **financières**, devra être faite courant du mois de juin par les porteurs de projet dans le **service AFAS** (Aides financières d'action sociales).

L'accès au service AFAS se fait :

- Après habilitation par la Caf. L'identifiant et le mot de passe permettant d'accéder à l'environnement sécurisé Caf seront communiqués par mail aux porteurs de projet.
- A partir de l'espace « Mon compte partenaire » du caf.fr

Chaque année, la Cnaf procède à une collecte statistique des données d'activité du CLAS, les porteurs de projet CLAS devront compléter un questionnaire. Il sera accessible via la plateforme Espada : Enquête statistique parentalité sur les données d'activité : <https://espadacnaf.fr/>

Pour la déclaration des **données d'activité qualitatives**, un mail sera transmis aux porteurs de projet afin de préciser les modalités de dépôt de ces éléments.

Pour rappel :

Date limite dépôt nouvelle demande 2025-2026 sur la plateforme Elan : **1^{er} octobre 2025**

Comité de pilotage : **10 octobre 2025**



POUR NOUS CONTACTER

Clas@caf28.caf.fr